

## **ARRETE MUNICIPAL N°2022/117 portant sur arrêté de circulation, route du pré Laporte**

**Le maire de Chamberet**

### **Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux**

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux en bordure de la route du Pré Laporte voie étroite (VC 46) située hors agglomération, en partant de Route de Meilhards, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Chamberet sur les rues ci-après :

- Route du Pré Laporte en partant de la Route de Meilhards VC 46

**Article 2 :** La circulation sera réduite Route du Pré Laporte du 10 octobre jusqu'au 18 novembre 2022. Cette restriction à la circulation prendra effet de 7h00 à 20h00.

**Article 3 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 4 :** L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

**Article 5 :** Une pré-signalisation « travaux » et « rétrécissement de chaussée » avec indication de distance sera impérativement installée à l'intersection Route de Meilhards et Route du Pré

Laporte. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux et les services communaux.

**Article 8** : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Treignac, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Chamberet, le 29 septembre 2022

Le maire

Gérard TAVERT  
Adjoint au Maire



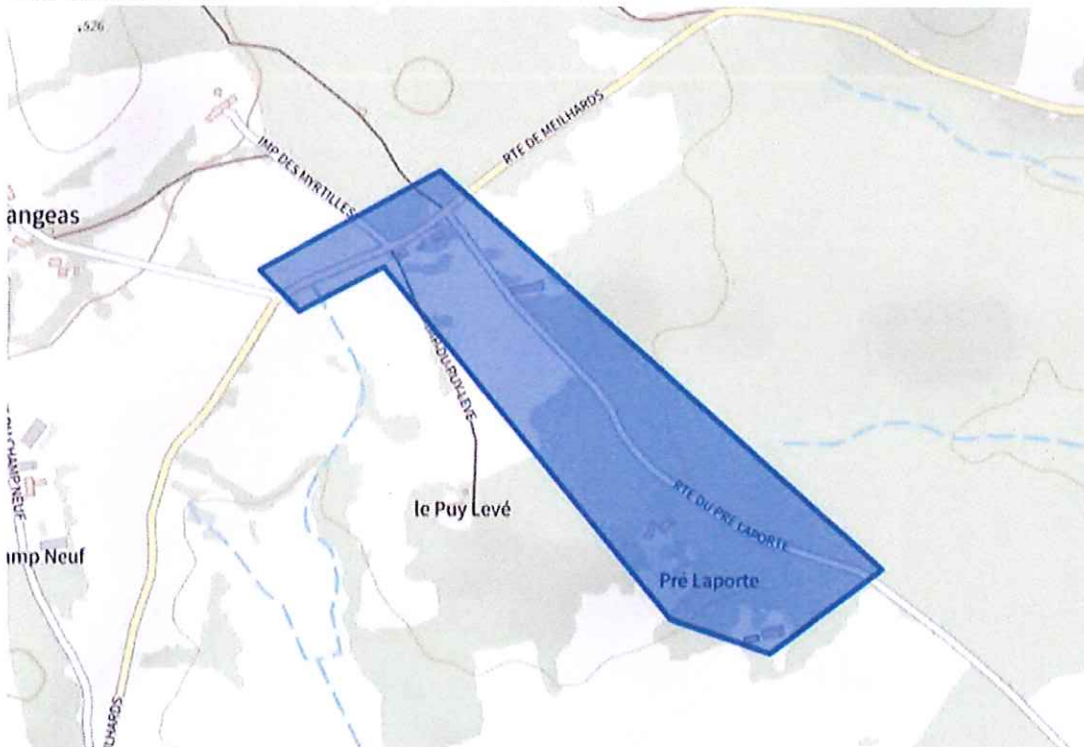
**De:** Nathalie Brauge <nathalie.brauge@mianeetvinatier.fr>  
**Envoyé:** jeudi 29 septembre 2022 11:30  
**À:** contact@mairie-chamberet.fr  
**Objet:** Fwd: DEMANDE ARRETE DE CIRCULATION

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour,

Nous devons réaliser des travaux sur votre commune, pour le compte de la FDEE 19. Il s'agit de travaux électriques ROUTE Du PRES LAPORTR. Nous interviendrons du 10 Octobre au 18 novembre 2022. Nous souhaiterions mettre en place une signalisation pour chaussée réduite. Ci-joint plan de situation des travaux  
Merci de votre réponse

Cordialement



**BRAUGE Nathalie**  
**Assistante Travaux**  
**Miane et Vinatier**



**Adresse:**  
**Zone industrielle de Beauregard**  
**19100 Brive la Gaillarde**

